

Procédure de classification nationale pour les déficients physiques

Pour pouvoir participer à une compétition nationale ou régionale, un sportif doit être classifié.

Les étapes de l'obtention de la classification nationale

1) Respecter les **conditions d'admission**

Avant de soumettre une demande de classification, le sportif doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être affilié à la Ligue Handisport Francophone (ou avoir l'intention concrète de le devenir) ;
- avoir pris connaissance des sept déficiences reconnues par l'IPC ainsi que de l'autisme, et penser pouvoir démontrer au moins l'un d'entre eux ;
- présenter un handicap congénital ou avoir terminé, dans une large mesure, sa rééducation ;
- avoir l'intention concrète de participer à des compétitions sportives et avoir atteint l'âge minimum requis (ou l'atteindre au cours de l'année civile en cours) ;
- maîtriser les techniques de base de sa discipline sportive et la pratiquer depuis au moins six mois ;
- disposer du matériel et des aides sportives nécessaires (chaise roulante sportive, prothèse, orthèse, etc.) ;
- accepter le manuel national de classification et les règlements (sportifs) applicables ;
- accepter l'utilisation de ses données médicales uniquement dans le cadre de sa classification ;
- accepter le traitement du résultat de sa classification, y compris sa publication dans la liste de classification.

2) Remplir le **formulaire** en ligne de demande de classification en ligne via :

<https://forms.office.com/r/adZXQdrkx3>.

Ou :



3) Passer un **test d'admission**

Un médecin agréé (voir liste ci-dessous) évalue si le sportif présente ou non une déficience et une cause sous-jacente reconnues par l'IPC, autrement dit si la déficience est **éligible** (admissible) ou **non éligible** (non admissible) au handisport de compétition.

Le sportif prend lui-même rendez-vous par mail avec l'un des médecins classificateurs de la LHF. Ce RDV doit avoir lieu 4 semaines au moins avant la classification fonctionnelle (point 4).

Nom	Contact	Lieu
Dr Sophie Cockx	cockx.sophie@gmail.com	Grand Hôpital de Charleroi
Dr Olivier Nonclercq	olinonclercq@hotmail.com	Grand Hôpital de Charleroi
Dr Emmanuelle Delaunois	emmanuelle.delaunois@helora.be	CHU Ambroise-Paré Mons
Dr Jean-François Kaux	jfkaux@chuliege.be	CHU Liège
Dr Valérie Bartsch	vbartsch@chuliege.be	CHU Liège
Dr Karim Benmouna	kbenmouna@chuliege.be	CHU Liège
Dr Romain Collin	rcollin@chuliege.be	CHU Liège
Dr Laurence Pirnay	laurence.pirnay@chuliege.be	CHU Liège
Dr Kambiz Minooee	kambiz.minooee@ctrbxl.be	CTR Erasme Bruxelles
Dr Gaëtan Stoquart	gaetan.stoquart@uclouvain.be	St Luc Bruxelles
Dr Ioannis Doulas	ioannis.doulas@saintluc.uclouvain.be	St Luc Bruxelles
Dr Gonzalo Rodriguez Tapia	gonzalorodriguez09@hotmail.com	St Luc Bruxelles
Dr Costanza Lombardo	costanza.lombardo@hubruxelles.be	HUDERF Bruxelles
Dr Tomasz Linkowski	tomasz.linkowski@chu-brugmann.be	CHU Brugmann (Bruxelles)
Dr Jonathan Nezri	jonathan.nezri@chu-brugmann.be	CHU Brugmann (Bruxelles)

Le sportif doit se rendre à son rendez-vous de classification médicale en possession :

- De sa **carte d'identité**
- De son **dossier médical complet**
- Du **formulaire de diagnostic médical pré-rempli** (téléchargeable ici : <http://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>) avec ses informations personnelles.

Le médecin classificateur remplit le document de classification. L'original est donné au sportif qui envoie une **copie comprenant les annexes** à la LHF à cette adresse : classification@handisport.be ou 3, Grand'Rue – 6000 Charleroi.

Le sportif paie le prix de la consultation directement après la consultation.

4) Passer une **classification fonctionnelle** lors d'une session de classification.

Le classificateur spécialisé évalue si la déficience du sportif est admise dans la discipline choisie et s'il répond aux critères minimaux de cette discipline, autrement dit si la déficience est **éligible** ou **non éligible pour cette discipline spécifique**.

Si la déficience est admissible dans la discipline concernée, le classificateur spécialisé attribue ensuite une **classe sportive** en fonction de l'impact de la déficience sur la performance sportive, ainsi qu'un **statut** (durée de validité de la classe sportive).

Ces deux phases se déroulent simultanément.

- L'évaluation est basée sur plusieurs tests fonctionnels et technico-sportifs réalisés par le classificateur spécialisé lors d'une épreuve fonctionnelle.
- Le collaborateur compétent de la Ligue Handisport Francophone informe le sportif et le classificateur de la date, de l'heure et du lieu de cette épreuve.
- Le sportif apporte sa **carte d'identité**, son **dossier médical** (le formulaire de diagnostic médical et les annexes médicales), son **matériel sportif** (par ex. handbike) et ses **aides techniques** (par ex. prothèse, sangles), sa **tenue de compétition** et au maximum un **accompagnateur**.
- Dans certains cas, une observation complémentaire durant un entraînement ou une compétition est également nécessaire.
- Exceptionnellement, l'évaluation peut être réalisée à distance sur la base du dossier, sans épreuve fonctionnelle ni observation.
- Le classificateur spécialisé agréé évalue le dossier seul ou en collaboration avec un second classificateur spécialisé.
- Le classificateur transmet son résultat de classification au collaborateur compétent de la Ligue Handisport Francophone, qui informe ensuite le sportif par écrit.
- Les coordonnées du sportif, sa classe et son statut (durée de validité de la classification) sont stipulés sur le formulaire de classification.
- Le classificateur envoie le document de classification à classification@handisport.be dans les 3 jours qui suivent la classification.
- Pour certaines disciplines sportives, la Ligue Handisport Francophone ne dispose pas de classificateurs spécialisés aptes à réaliser une classification nationale. Dans ce cas, le sportif est directement orienté vers la procédure de classification internationale. Les premières phases de la procédure nationale doivent toutefois toujours être réalisées en Belgique.
- Le processus de classification pour les sportifs présentant un handicap physique dure en moyenne **six à douze mois**. Ce délai est donné à titre indicatif.
- Le résultat de classification est indissociablement lié à la discipline sportive choisie. Pour une autre discipline, le sportif doit introduire une nouvelle demande et repasser les phases 3-4 du processus.

Dans les 7 jours suivants la réception des documents de classification, la LHF inscrit le sportif sur la liste des sportifs classifiés LHF (disponible sur le site de la LHF) et transfère le document au sportif.

La classification fonctionnelle est offerte par la LHF aux sportifs qui y sont affiliés. Une facture sera adressée aux sportifs classifiés n'étant pas affiliés à la LHF :

- s'il s'agit de la première classification du sportif dans une discipline, un montant de 40€ lui sera demandé ;
- si le sportif se fait reclassifier dans une discipline après avoir été attribué un statut *Review*, un montant de 20€ lui sera demandé.

5) Le sportif est **classifié** et peut participer aux compétitions nationales.

Le résultat de la classification nationale (statut)

La classe sportive attribuée est associée à un statut (durée de validité). Une classe sportive peut être valable de manière permanente ou pour une période limitée.

Lorsque le statut est précédé de la lettre majuscule **B** (« Belgium »), il s'agit d'une classification nationale ; dans le cas contraire, il s'agit d'une classification internationale.

- **Confirmed (C ou Bc)**

Attribué aux sportifs dont le handicap n'est plus susceptible d'évoluer et lorsqu'aucune observation complémentaire n'est nécessaire.

Ce statut est permanent, sauf en cas de modification des critères de classification de la discipline concernée nécessitant une nouvelle procédure de classification.

- **Review Fixed Review Date (R-FRD ou Bfrd)**

Attribué aux sportifs dont le handicap peut encore évoluer dans un certain délai (par exemple un mineur, un sportif encore en rééducation ou une personne présentant un handicap évolutif), ou lorsque des modifications du règlement de classification peuvent avoir un impact sur la classe sportive.

Dans ce cas, une révision (reclassification) doit avoir lieu à une date déterminée ou au cours d'une période définie (généralement une année civile donnée). Un sportif peut devoir passer plusieurs révisions au cours de sa carrière.

- **Review Next Available Opportunity (R-NAO ou Bnao)**

Attribué lorsque le classificateur a besoin d'informations médicales complémentaires ou souhaite effectuer des examens ou observations supplémentaires.

Dans ce cas, la révision (reclassification) est réalisée lors de la première opportunité disponible.

- **Expired (E ou Be)**

Attribué aux sportifs qui ne sont plus actifs en tant que compétiteurs.

Ce statut peut également être attribué lorsqu'un sportif n'effectue pas sa révision dans le délai prévu.

Un sportif qui n'est pas d'accord avec le statut attribué n'a pas droit à un deuxième avis et ne peut pas introduire de protestation ; seul un appel est possible (cfr [Manuel de classification nationale](#)).